

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Sylvie Beaulieu, GMA directrice-générale /greffière trésorière de la susdite municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour le 3^{ème} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024, est déposé au bureau de la directrice-générale /greffière trésorière, sis au 2478, chemin royal, en date du 11 septembre 2023.

QUE Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QUE conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la loi.

QUE pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- b) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de de l'île d'Orléans;
- c) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement # 002-97 de la MRC de l'île d'Orléans, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- d) Être déposée à la MRC de l'île-d'Orléans, sise au 2480, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans GOA 3P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À Sainte-Famille Île d'Orléans, ce 12^{ème} jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.


Sylvie Beaulieu, GMA
Directrice-générale/greffière trésorière